

DCULT N° 17.293

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'ORGANISATEUR:

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan
Numéro SIRET : 211 703 061 00013?APE : 751A
Adresse : 80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex
Téléphone : 05 46 39 56 56
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

EXECUTOIRE LE 31 JUL. 2017

LE PRODUCTEUR , d'autre part

Association jazz'ou!
Maison des associations et des syndicats 37 rue du docteur Pujos
17300 ROCHEFORT
Tél: 09 71 50 67 20
Code APE: 923 A
N° SIRET: 211 703 855 000 10
Licence 2-1052328
Représenté par : Phillipe ZERUBIA Qualité : Président

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu : **kiosque de pontailiac** dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT;

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, la représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité: **le 22 août 2017 de 21h à 22h15.**

Jean Michel Proust "Hot jazz"

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR fournira:

- au plus tard le _____ les éléments nécessaires à la publicité du spectacle
- au plus tard le _____ la fiche technique du spectacle
- si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule) il devrait, lui même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira: le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé ou du fonds de soutien de la chanson, des variétés et

En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 3 - PRIX DES PLACES : NEANT

ARTICLE 4 - PRIX

-L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de deux mille euros soit 2000€.

L'association Jazz'ou! n'est pas assujétie à la tva. article 261-7-1° du C.G.I

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf Article 4) sera effectué aux conditions suivantes:

Par chèque à l'ordre de l'association jazz'ou! le 22 août 2017

ARTICLE 6 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 22 août 2017 à 18h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Les démontage et rechargement seront effectués le jour même à l'issue du spectacle.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel pour les risques lui incombant. L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance, spectacles en plein air, responsabilité civile, pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre LE PRODUCTEUR, afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

ARTICLE 8 - INTERVIEW - ENREGISTREMENT - DIFFUSION - PUBLICITE

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défailtante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de ROCHEFORT.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

#La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

#La Restauration pour les artistes sera mise à disposition à partir de 19H

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 1er juin 2017

Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à ROCHEFORT, le 2 mai 2017 en trois exemplaires.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite " lu et approuvé "

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

Philippe ZERUBIA



Patrick MARENCO
Maire de Royan

LICENCE - 2
JAZZ'OU! 1052328
MAISON DES ASSOCIATIONS
37 RUE DU DOCTEUR PUJOS
17300 ROCHEFORT



DCULT N° 17.295

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : **Association Danse Pyramid**
Adresse : **18 rue Jean Mermoz
17300 ROCHEFORT**

N° de TVA intracommunautaire : **Non assujetti**
N° de SIRET : **45206243300035**
Code APE/NAF : **9001Z**
Licence d'entrepreneur de spectacle : **2-1089187 valable jusqu'au 11/12/2018**

Représenté par **Enrick Gâche** en sa qualité de Président

ci après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part.

ET

Raison sociale de l'entreprise : **LA VILLE DE ROYAN**
Adresse : **80 AVENUE DE PONTAILLAC
17201 ROYAN CEDEX**

N° de TVA intracommunautaire :
N° de SIRET : **211 703 061 000 13**
Code APE/NAF : **751 A**
Licence d'entrepreneur de spectacle : **1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977**

ci après dénommé "L'organisateur", d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV
IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV**

A – La Compagnie dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel elle s'est assurée le concours du personnel nécessaire à sa production :

« Index »

Direction artistique collective

Assistants chorégraphiques : Emilie Bel Baraka & Jamel Feraouche

Lumière : Yohan Bernard

Compositeur : Franck Gervais

Interprétation : 2 équipes de cinq danseurs parmi lesquels :

Rudy Panier, Michaël Auduberteau, Fouad Kouchy,

Youssef Bel Baraka, Mustapha Ridaoui, Oussama Traoré, Benjamin Carvalho & Mounir Kerfah

Responsable de Production : Nicolas Thebault

B – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

C - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du/des lieu(x) ci-dessous:

- SALLE JEAN GABIN – 112 RUE GAMBETTA 17200 ROYAN

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques à joindre en annexes.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I – Objet

Spectacle

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans le lieu précité, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation, 1 représentation du spectacle INDEX réparties de la manière suivante:

Durée du spectacle : **55 minutes**

Date(s) : **LE SAMEDI 31 MARS 2018 À 20H30**

Lieu : - **SALLE JEAN GABIN – 112 RUE GAMBETTA 17200 ROYAN**

Article II – Equipe du PRODUCTEUR

L'équipe du PRODUCTEUR est composée de 7 personnes, comprenant 5 danseurs, 1 technicien son, 1 technicien lumière.

Article III - Obligations du Producteur

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

b) En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles.

En cas d'accident du travail impliquant les personnels du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. En cas de carence ou de maladie de l'un des membres de son personnel, le PRODUCTEUR s'efforcera de le remplacer sans que cela n'entraîne de frais supplémentaires à l'ORGANISATEUR.

c) LE PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

d) Le spectacle comprendra les décors, costumes et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. La fiche technique du spectacle sera fournie à l'organisateur en annexe au présent contrat. Les éventuelles adaptations de la fiche technique se feront avec l'accord express du directeur technique du PRODUCTEUR.

e) Le PRODUCTEUR certifie qu'au sens défini par l'article 89 ter annexe 3 du Code général des Impôts, à la date de la représentation à ROYAN, le spectacle aura été joué **PLUS** de 140 fois sur le territoire français.

Le PRODUCTEUR certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle en France, au sens de la Loi du 18 mars 1999, et s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR si il le souhaite la copie de l'attribution de la ou les licences d'entrepreneur de spectacle.

Article IV - Obligations de l'Organisateur

a) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR. Tous les frais éventuels de location de matériel technique nécessaire au bon déroulement du spectacle et figurant sur la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR seront à la charge de L'ORGANISATEUR sauf accord écrit du PRODUCTEUR

b) L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des représentations. L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

c) L'ORGANISATEUR assurera la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par Le PRODUCTEUR, observera les mentions obligatoires dans le programme de salle et sur le site internet.

Mentions obligatoires :

Chorégraphie : *Chorégraphie collective*

Assistants chorégraphiques : *Emilie Bel Baraka & Jamel Feraouche*

Lumière : *Yohan Bernard*

Compositeur : *Franck Gervais*

Interprétation : *2 équipes de cinq danseurs parmi lesquels :*

Rudy Torres, Michaël Auduberteau, Fouad Kouchy, Youssef Bel Baraka, Mustapha Ridaoui, Oussama Traoré, Benjamin Carvalho & Mounir Kerfah

Scénographie : *Cie Pyramid*

Construction : *Juan Manuel Hurtado*

Responsable de Production : *Nicolas Thebault*

Coproduction

Théâtre d'Angoulême – Scène nationale

Théâtre de la Coupe d'Or – scène conventionnée de Rochefort

Avant-Scène Cognac – scène conventionnée

La Canopée – Scènes des écritures et du spectacle vivant

La Palène – Association de développement culturel du Rouillaçais

Les Carmes – La Rochefoucauld

Théâtre de La Couronne

Partenaires

DRAC Poitou-Charentes dans le cadre de l'Aide à la compagnie,

Conseil régional Poitou-Charentes

Région Poitou-Charentes dans le cadre du dispositif d'Aide à la Création et à la Diffusion

Conseil général Charente maritime,

Conseil général de Charente

Ville de Rochefort

Musée national de la Marine de Rochefort

d) La déclaration préalable et le règlement des droits d'auteur SACEM/SACD ainsi que des frais éventuels liés aux taxes sur les spectacles (CNV, ASTP) restent à la charge de L'ORGANISATEUR. Dans le cas spécifique où l'ORGANISATEUR propose un spectacle gratuit pour le public, sans billetterie, sera alors ajouté 3,5% du montant de la cession à la facture globale (*correspondant au pourcentage de l'impôt prélevé par le Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz*).

e) L'ORGANISATEUR réserve **10 invitations** pour la séance du 31/03/2018 à l'attention du PRODUCTEUR. La liste des invités sera communiquée par le PRODUCTEUR au service accueil 48h avant chaque représentation. Toutes les places non confirmées seront alors remises en vente.

Article V – Montant de la cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur en contrepartie de la présente cession sur présentation d'une facture la somme de :

1 représentation du spectacle Index	
Prix pour une représentation	4 800,00 €
Montant total cession	

Article VI – Frais de transport et de séjour

L'ORGANISATEUR aura à sa charge :

↳ Montant total de frais de transport (matériel et compagnie) : 170,00 € TTC	
Détail ci-dessous :	
↳ Frais de transport:	
- 1 Aller Rochefort/Royan (82 Kms x 0,65€/km)	53,30 €
- Location Fourgon pour (1 jours)	90,00 €
- Carburant Fourgon	26,70 €

Frais de Restauration :

- Prise en charge des repas pour 07 personnes pour le Samedi 31/03/2017 midi et soir au tarif Syndéac de 18,40 € / personne =>	257,60 €
--	----------

Soit un montant total net Cession/Transport/séjour de : 5 227,60 €

Ce montant sera payé par (chèque, virement ou mandat) sur le compte suivant dans un délai d'une semaine à l'issue de la représentation:

Intitulé du compte : **Association Danse Pyramid**
Banque : **Crédit Mutuel Rochefort sur mer**
Code banque : **15519** - Code guichet : **39078**
Compte n°**00021151901** - Clé RIB : **41**
N° international (IBAN) : **FR7615519390780002115190141**
N° BIC/SWIFT : **CMCIFR2A**

(Les frais bancaires incombant au virement en France sont à la charge de l'organisateur et celles incombant au pays de production sont à la charge du producteur). L'Association Danse Pyramid n'est pas assujettie à la TVA

Article VII - Montage, démontage, répétitions

a) L'ORGANISATEUR tiendra la salle à la disposition du PRODUCTEUR le matin de la représentation (arrivée de l'équipe technique de la compagnie à 9h00).

Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de l'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning prévu en accord entre le directeur technique de l'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage et de démontage, de répétition et de représentations.

b) Le démontage sera effectué le 31/03/2017 à l'issue de la représentation.

Article VIII - Assurances

a) LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le PRODUCTEUR fournira une attestation responsabilité civile.

b) L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et à l'exposition du matériel du PRODUCTEUR dans son lieu.

Article IX - Enregistrement - diffusion

a) LE PRODUCTEUR accepte gratuitement des enregistrements dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes du spectacle. Pour toute retransmission devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR. La séance de captation ne pourra en aucun cas avoir lieu pendant la représentation du spectacle. La date, l'heure et la durée de cette captation en seront fixées d'un commun accord entre les parties.

b) Les artistes participant au spectacle, objet du présent contrat, s'engagent à prêter leur concours à une séance de photo, c'est-à-dire à laisser aux photographes accrédités auprès de L'ORGANISATEUR la possibilité de prendre des images destinées à la presse au cours d'une des dernières répétitions du spectacle. La date, l'heure et la durée en seront fixées d'un commun accord entre les parties.

Article X - Annulation du contrat

a) Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

b) Le contrat sera considéré comme nul et non avenue et chacune des parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où l'évolution de la présente convention serait empêchée par un cas de force majeure, c'est à dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les co-contractants, tels que reconnus par la loi et la jurisprudence.

c) En cas d'intempéries (pluie, vent violent, orage...) empêchant l'exécution d'une représentation dans des conditions de sécurité suffisantes à l'heure prévue par le présent contrat, l'ORGANISATEUR, avec le PRODUCTEUR, décidera du retard maximum avec lequel la représentation pourra débiter ou d'une date de report éventuelle. Si la représentation devait être annulée, L'ORGANISATEUR sera alors tenu de régler au PRODUCTEUR le cachet afférent à cette représentation.

d) En cas d'annulation du spectacle par L'ORGANISATEUR moins de 45 jours avant la date de la représentation, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la totalité du montant de la représentation, hors frais de transport (sauf en cas de partage de frais dans le cadre d'une tournée). En cas d'annulation du spectacle par L'ORGANISATEUR plus de 45 jours avant la date de la représentation, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR 50 % du montant de la représentation, hors frais de transport.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, après épuisement des voies amiables en vigueur dans la profession, les parties conviennent de s'en remettre, conformément au droit commun, à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à Rochefort, le 27/06/2017 en deux exemplaires

Le PRODUCTEUR

Mr Enrick Gâche, Président

Cie PYRAMID
18, rue Jean Mermoz
17300 ROCHEFORT
Tél. : 05 46 87 75 15
Siret : 452 062 433 00036



L' ORGANISATEUR

Mr Patrick MARENGO
Maire de Royan



*Cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

